

ASSEMBLEE NATIONALE

8 décembre 2005

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 197

présenté par
M. Suguenot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :

Dans le 2° de l'article L. 321-9 du code de la propriété intellectuelle, les références :
« L. 217-2 et L. 311-1 » sont remplacés par les références : « L. 217-2, L. 311-1 et L. 351-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.